

L'Arbeille de la Nouvelle-Orléans
NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., Limited
HUGUES J. DE LA VERGNE
PRESIDENT ET DIRECTEUR
GEO. P. KAUFMANN
Vice-Président
Administrateur de la publicité des annonces commerciales
ALBERT DARYOL
Gérant
Phone Main 3487
Bureaux: 323 Rue de Chartres
entre Conti et Bienville

Table with 2 columns: Type of subscription (e.g., Pour les Etats-Unis, Un an, Six mois) and Price.

Table with 2 columns: Type of subscription (e.g., Pour les Etats-Unis, Un an, Six mois) and Price for Sunday edition.

Table with 2 columns: Time of day (7 heures du matin, Midi, 3 p. m., 6 p. m.) and Temperature in Fahrenheit and Centigrade.

Une dépêche officielle de Berlin, reçue à Amsterdam, annonce que l'impérial allemand a envoyé à M. de Bethmann-Hollweg, à l'occasion de son anniversaire, le télégramme suivant que certains déchiffreurs de rébus parviennent peut-être à comprendre:
"Comme chef de l'Empire allemand, j'apporte à Votre Excellence mes plus chaudes congratulations. La bonne fortune est nécessaire au pilote de l'Etat pour mener sa barque au port au milieu de la tempête. Dans ce but, la Providence sert les hommes capables de lutter fermement et d'une manière constante pour la prospérité de la patrie jusqu'à ce que ce but élevé soit atteint. Parmi ces hommes, Votre Excellence occupe la première place. Le peuple allemand le sait. Je le sais moi-même. Dieu bénisse votre tâche.
Signé: WILHELM, I. R.
Le chancelier a fait semblant d'a-

voir compris et, dans sa réponse, il dit qu'il voit dans le télégramme impérial la preuve que la population allemande est fermement déterminée à continuer la lutte jusqu'à la victoire finale.

A CHACUN SES EXPLOITS

Chacun, dans cette horrible et glorieuse guerre, enregistre les exploits qu'il mérite. Eux, bombardent les villes ouvertes, détruisent les cathédrales et les bibliothèques, massacrent les femmes et les enfants, tuent, mutilent des médecins et les blessés dans les ambulances qu'ils surprennent. Leurs aviateurs croient s'illustrer en venant jeter des bombes sur des populations sans défense à Paris, Hazebrouck ou Béthune. Leurs ruses de guerre sont des prodiges d'hypocrisie et de déloyauté. Bref, dans les mille circonstances de cette lutte gigantesque, les Allemands sont bien dignes du pays qui, violant la neutralité de la Belgique, proclamait cyniquement un traité n'est qu'un "chiffon de papier" et que "née s'ité ne connaît point de loi". Aussi, sans tous les pays civilisés, l'Allemagne ne recueille plus que mépris et indignation. Comparez, au contraire, à leurs méfaits les pratiques loyales et courageuses des soldats alliés. Ils se battent avec un admirable héroïsme sans jamais recourir à ces trahisseries chères aux Teutons. Ils prodiguent leur vie, ils conservent jalousement leur honneur; ils n'achèvent pas les blessés, ils les soignent. Rappelez-vous cet officier anglais allant sous la mitraille, entre les tranchées, relever un ennemi gisant à terre et se faisant blesser lui-même en le sauvant.

Malgré la haine légitime et le dégoût trop justifié qu'inspirent aux alliés les crimes des hordes teutoniques, indignes du nom de soldats, j'aimerais, même à titre de représailles, nos troupes se venger sur des innocents, des blessés ou des prisonniers. Nous respectons avec un soin jaloux les lois de la guerre. Eux les violent cyniquement et osent s'en vanter. Ils ont érigé en système le meurtre et le pillage, se flattant d'inspirer autour d'eux un effroi qui paralyserait les résistances et déconcerterait tous les courages.

Où se cache-t-elle aussi vaine heureusement qu'elle est odieuse... Chez nous, civils et militaires n'ont pas besoin pour affronter la mort d'être pris entre deux feux et poussés au combat sous la menace de mitrailleuses ou de pointes de sabre. Retenez bien l'émouvante anecdote dont le héros est un zouave inconnu:
Les Allemands, pour s'emparer d'un point défendu par des zouaves, se disputent derrière quelques zouaves faits prisonniers. Ils s'avancent, en criant aux nôtres: "Ne tirez pas, ne tirez pas!" Le feu s'arrête un instant. Mais alors un des zouaves prisonniers, malgré la ruse trahisserie en s'écriant: "Mais tirez donc, n'avez-vous rien de mieux que ça?" Il tombe morellement frappé; mais l'ennemi est repoussé.

Les deux méthodes et les deux races se jugent dans ces faits. Elles se jugent aussi dans bien d'autres et, si l'on veut, par les raids des aviateurs de chaque nation.

HYDRO THEB MASS (massage)
Préparé scabieusement de balais lures.
M. et Mme ROBERT OSBORNE.
10 mai - 12 p

Les aviateurs allemands sont venus survoler Paris. Ils ont jeté des bombes sur nos monuments; ils ont réussi à atteindre cette merveille qu'est Notre Dame de Paris, si digne à tous égards d'admiration et de respect. Ils ne se contentent point de ne l'avoir pas détruite, comme ils ont détruit la cathédrale de Reims et l'église de Louvain; mais ils ont tué des femmes et des enfants. Réconfortante compensation! A ces tristes faits d'armes, ils ajoutaient de ridicules bravades et d'ineptes railleries.
Les aviateurs alliés auraient pu, eux aussi, jeter des bombes et semer l'épouvante dans des villes ouvertes; ils auraient pu sans péril assassiner des populations inoffensives. Mais ce sont des soldats; ils n'attaquent que ceux qui se défendent. Leurs raids sont des faits de guerre, mais à la fois efficaces et glorieux. C'est dans le hangar de zeppelins de Düsseldorf qu'ils vont faire sauter plusieurs de ces croiseurs aériens dont l'Allemagne est si fière. C'est à Friedrichshafen, à 200 kilomètres de la frontière, dans un endroit jugé inaccessible et d'où leurs puissamment défendu par des canons et des mitrailleuses, qu'ils vont attaquer l'usine même où se fabriquent les zeppelins et pourchasser les auteurs jusque dans leur aire. Un officier anglais a été blessé et fait prisonnier.
Espérons contre espérance qu'il sera traité avec les honneurs de la guerre, comme le fut par les Anglais le commandant de l'"Emden". En tout cas, les raids de Düsseldorf et de Friedrichshafen, en affirmant la vaillance et la loyauté des aviateurs alliés, montreront aux Allemands que leurs escadres aériennes ne sont pas prêtes à venir impunément menacer Londres ou Paris.

LE GIBRALTAR ALLEMAND.

Il paraît que c'est Calais que les Allemands désignent — désignent — peut-être plus exact — par cette hardie métaphore. Du moins, d'ingénieux fabricants, suivant assurément des instructions venues de haut, avaient-ils pris soin de faire confectionner des cartes postales où cette mention figurait en toutes lettres. Sur des prisonniers capturés par les troupes indiennes, on en découvrit de nombreux exemplaires.

Au recto, une vue de la ville; au verso, une brève histoire de la cité, rédigée par quelque docteur professeur panaméricain de bonne marque puisqu'il terminait son mémoire par cette phrase imprimée en gros caractères: "En avant vers le Gibraltar allemand!"
C'était un fort bon conseil. Les armées du Kaiser, dans les Flandres, avaient grand besoin qu'on leur rebattît les oreilles du but qu'il leur fallait atteindre. Car ce but, à mesure qu'ils se consumaient en vains efforts, paraissait de jour en jour plus lointain. "Avouons que les chances qu'ils ont de satisfaire aujourd'hui au désir de leur Kaiser sont très petites, infiniment petites. Les plus belles cartes postales du monde ne les feront pas beaucoup croître.

CHEMINS DE FER
HEURES D'ARRIVEES ET DE DEPARTS
New Orleans Southern and Grand Isle Railway.
DEPART
Tous les jours, excepté samedi et dimanche
Tous les jours, excepté dimanche
Samedi et dimanche
Excursion du dimanche seulement
ARRIVEE
Tous les jours
Tous les jours, excepté dimanche
Excursion du dimanche seulement

Table for New Orleans Great Northern R. R. Station Terminus, rue Canal. DEPART: Tous les Jours Excepté Dimanche. Jackson, Columbia, Tylerstown, Bogalusa et Intermédiaire. 6:50 a.m. Local Mail. 7:15 p.m. Dimanche seulement. Jackson, Columbia, Tylerstown, Bogalusa et Intermédiaire. 7:35 a.m. Excursions des dimanches. Folsom, Covington, Abita Springs, Mandeville, Forest Glen, Lacombe, Oaklawn, Bonfouca et Intermédiaire. 7:35 a.m. ARRIVEE: Tous les Jours Excepté Dimanche. Jackson, Columbia, Tylerstown, Bogalusa et Intermédiaire. 8:50 p.m. Local Mail. 9:15 p.m. Dimanche seulement. Jackson, Columbia, Tylerstown, Bogalusa et Intermédiaire. 10:05 a.m. Excursions des dimanches. Folsom, Covington, Abita Springs, Mandeville, Forest Glen, Lacombe, Oaklawn, Bonfouca et Intermédiaire. 8:05 p.m.

Table for N. O., T. & M. R. R. Frisco Lines. Station Terminus, rue Canal. DEPART: 7:10 p.m. Nouvelle-Orléans. 8:50 a.m. Baton-Rouge. 9:55 p.m. St. Louis et Chicago. 10:55 p.m. Houston. 7:20 p.m. Corpus Christi. 10:05 a.m. Brownsville. 3:30 a.m. "THE OULF COAST SPECIAL." ARRIVEE: 10:10 p.m. Baton-Rouge. 8:40 a.m. Nouvelle-Orléans. 5:10 a.m. Beaumont. 10:15 p.m. Houston. 7:40 p.m. Houston. 7:40 p.m. "THE HOUSTON DAYLIGHT." DEPART: 8:30 a.m. Nouvelle-Orléans. 9:10 p.m. Beaumont. 11:10 a.m. Houston. 7:40 p.m. Houston. 7:40 a.m. ARRIVEE: 10:30 p.m. Houston. 7:40 a.m.

Table for Yazoo and Mississippi Valley R. R. Station Union. DEPART: Delta Express. 7:15 a.m. Memphis Fast Express. 8:55 p.m. Bayou Sara, Woodville, Passenger. 4:15 p.m. ARRIVEE: Delta Express. 5:40 p.m. Memphis Fast Express. 8:35 a.m. Bayou Sara, Woodville, Passenger. 9:50 a.m.

Table for Louisville and Nashville R. R. Au Pied de la rue du Canal. ARRIVEE: New York et Nouvelle-Orléans Limited. 7:30 a.m. Washington et New York Mail. 8:35 p.m. Birmingham et Cincinnati. 7:15 a.m. Asheville Express. 8:55 p.m. Mobile Accommodation. 11:30 a.m. Montgomery Accommodation. 11:30 a.m. Gulf Coast Excursion. 8:05 p.m. DEPART: New York et Nouvelle-Orléans Limited. 8:25 p.m. Washington et New York Mail. 8:30 a.m. Birmingham et Cincinnati. 9:50 p.m. Asheville Express. 8:30 a.m. Louisville et Cincinnati. 9:30 p.m. Mobile Accommodation. 11:30 a.m. Montgomery Accommodation. 11:30 a.m. Gulf Coast Excursion. 8:05 p.m. (Tous les jours excepté dimanche) Dimanche Gulf Coast Excursion. 7:30 a.m.

Table for Southern Pacific Company. Station Union. DEPART: Texas Local, pour Houston et stations Intermédiaires. 6:45 a.m. Sunset Limited, pour San Antonio, New Mexico, El Paso, Arizona et California. 11:00 a.m. Sunset Mail, pour Fort Worth, Dallas, San Antonio, Fort Rio et Intermédiaire. 11:45 a.m. Lafayette Local, pour San Antonio, Dallas et d'autres points Nord du Texas. 3:05 p.m. Texas Limited, pour Houston, Galveston, Waco, Fort Worth, Dallas, points Intermédiaires. 6:00 p.m. Texas Express, pour Houston et stations Intermédiaires. 8:25 p.m. Sunset Limited, pour San Antonio, New Mexico, El Paso, Arizona et California. 8:50 a.m. Sunset Mail, pour Fort Worth, Dallas, San Antonio, Fort Rio et Intermédiaire. 7:45 a.m. Lafayette Local, pour San Antonio, Dallas et d'autres points Nord du Texas. 11:40 a.m. Texas Limited, pour Houston, Galveston, Waco, Fort Worth, Dallas, points Intermédiaires. 11:40 a.m. Texas Express, pour Houston et stations Intermédiaires. 8:30 a.m. Sunset Limited, pour San Antonio, New Mexico, El Paso, Arizona et California. 8:45 p.m. points Intermédiaires. 8:45 p.m.

Table for Illinois Central R. R. Station Union. DEPART: Panama Limited, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati. 8:30 a.m. Fast Mail, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati. 8:50 p.m. Local Mail. 9:30 a.m. Northern Express. 3:00 p.m. McComb Accommodation. 5:40 p.m. The Merry Widow. 3:00 a.m. ARRIVEE: Panama Limited, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati. 8:35 p.m. Fast Mail, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati. 10:15 a.m. Local Mail. 4:00 p.m. Northern Express. 9:10 a.m. McComb Accommodation. 8:45 a.m. The Merry Widow. 10:30 p.m. Le Moto-Car allant à Kenner part de la Station Union à 6 a. m., 8 a. m., 10 a. m., midi, 2 p. m., 4 p. m., 6 p. m., 8:30 p. m., et 11:15 p. m.

Table for Queen and Crescent R. R. Station Terminus, rue Canal. DEPART: New York et Washington. 7:30 p.m. Cincinnati et Asheville. 7:30 p.m. St. Louis et Chicago. 9:40 p.m. Cincinnati et Asheville. 9:40 p.m. St. Louis et Chicago. 10:10 p.m. Meridian Accommodation. 4:40 p.m. Meridian Local. 8:10 a.m. Hattiesburg Local. 8:10 a.m. Excursion du dimanche. Carrière et points Intermédiaires. 7:15 a.m. ARRIVEE: New York et Washington. 9:40 a.m. Cincinnati et Asheville. 9:40 a.m. St. Louis et Chicago. 10:10 p.m. Meridian Accommodation. 4:40 p.m. Meridian Local. 8:10 a.m. Hattiesburg Local. 8:10 a.m. Excursion du dimanche. Carrière et points Intermédiaires. 7:15 p.m.

Table for Texas and Pacific R. R. Station Union. DEPART: Texas Express Limited, Alexandria, Shreveport, Dallas, Fort Worth et El Paso. 12:30 p.m. Texas-Colorado Limited, Oklahoma, Colorado, Utah et California. 12:30 p.m. Cannon Ball, Alexandria, Monroe, Shreveport et Nord Texas. 7:00 p.m. ARRIVEE: Texas Express Limited, Alexandria, Shreveport, Dallas, Fort Worth et El Paso. 8:55 p.m. Texas-Colorado Limited, Oklahoma, Colorado, Utah et California. 8:55 a.m. Cannon Ball, Alexandria, Monroe, Shreveport et Nord Texas. 5:35 p.m.

Table for Louisiana Railway and Navigation Company. Station Terminus, rue Canal. No. 2. Nouvelle-Orléans Ar. 8:00 a.m. Baton-Rouge Dep. 8:10 a.m. Baton-Rouge Ar. 8:30 a.m. Bayou Sara Dep. 8:40 a.m. Bayou Sara Ar. 9:00 a.m. Natchitoches Dep. 9:10 a.m. Natchitoches Ar. 9:30 a.m. Alexandria Dep. 11:00 a.m. Alexandria Ar. 11:30 a.m. Shreveport Dep. 11:40 a.m. Shreveport Ar. 12:00 p.m. No. 3. Nouvelle-Orléans Ar. 4:00 p.m. Baton-Rouge Dep. 4:10 p.m. Baton-Rouge Ar. 4:30 p.m. Bayou Sara Dep. 4:40 p.m. Bayou Sara Ar. 5:00 p.m. Natchitoches Dep. 5:10 p.m. Natchitoches Ar. 5:30 p.m. Alexandria Dep. 7:00 p.m. Alexandria Ar. 7:30 p.m. Shreveport Dep. 7:40 p.m. Shreveport Ar. 8:00 p.m.

VENTES AUX ENCHERES. PAR LE SHERIF CIVIL. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriétés améliorées de valeur dans le District de la paroisse de St. Charles, portant le numéro municipal 282 rue Dumaine, coin de la rue Dupré. Mme Louise Muller vs. Mme Laura T. Pettierin. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse de St. Charles. En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse de St. Charles, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Cour des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent et appartenances y appartenant, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, dans le District de cette ville, le JEUDI, 14 janvier 1915, à midi, la propriété suivante, à savoir: Un